



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 44

MARDI 4 JUIN 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 JUIN 2019

Pages

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 79^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940 2269

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance exceptionnelle du 15 mai 2019 2271

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 11, mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 juin 2019 2272

VILLE DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de deux permis de construire portant sur les lots A et C du projet des ateliers Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2272

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e, géré par DIACONESSES DE REUILLY (Arrêté du 22 mai 2019) 2273

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire et permanent applicables à l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 22 mai 2019) 2273

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 79^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 6 mai 2019

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 79^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les bâtiments et édifices publics devront être pavoiés aux couleurs nationales le mardi 18 juin 2019, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire et permanent applicables à l'E.H.P.A.D. SAINT-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 22 mai 2019) 2274

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'E.H.P.A.D. AMARAGGI situé au 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e, géré par l'organisme CASIP COJASOR (Arrêté du 22 mai 2019) 2274

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2019, du tarif journalier du FAM LES ECLUSES géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 27, Chemin de l'Auberderie, 92120 Marly le Roi (Arrêté du 24 mai 2019) 2275

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e, géré par l'organisme M2S-RATP (Arrêté du 27 mai 2019) 2275

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier afférent à la maison d'enfants à caractère social (LEPINE), gérée par l'association « LA BIENVENUE » située au 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2276

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES et située 3, avenue Jean-Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne (Arrêté du 28 mai 2019) 2276

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s reçu-e-s au concours interne pour l'accès au corps de « Technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité Prévention des Prévention des risques professionnels » ouvert, à partir du 1^{er} avril 2019, pour deux postes 2277

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s reçu-e-s au concours externe pour l'accès au corps de « Technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité Prévention des Prévention des risques professionnels » ouvert, à partir du 1^{er} avril 2019, pour cinq postes 2277

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours externe pour l'accès au corps de « Technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité Prévention des Prévention des risques professionnels » ouvert, à partir du 1^{er} avril 2019, pour cinq postes 2277

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences des différents Services de la Ville de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté modificatif du 24 mai 2019) 2277
Annexe : tableaux des astreintes concernées 2278

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15436 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2280

Arrêté n° 2019 E 15513 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15^e (Arrêté du 24 mai 2019) 2281

Arrêté n° 2019 E 15539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vandamme, à Paris 14^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2281

Arrêté n° 2019 E 15540 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2282

Arrêté n° 2019 E 15541 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2282

Arrêté n° 2019 E 15569 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Beaune, de Lille et Verneuil, à Paris 7^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2282

Arrêté n° 2019 T 15329 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2283

Arrêté n° 2019 T 15457 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Médéric, à Paris 17^e (Arrêté du 27 mai 2019) 2283

Arrêté n° 2019 T 15480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 24 mai 2019) 2284

Arrêté n° 2019 T 15485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2284

Arrêté n° 2019 T 15491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2^e (Arrêté du 27 mai 2019) 2284

Arrêté n° 2019 T 15492 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2^e (Arrêté du 27 mai 2019) 2285

Arrêté n° 2019 T 15496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lefébure, à Paris 12^e (Arrêté du 23 mai 2019) 2285

Arrêté n° 2019 T 15506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18^e (Arrêté du 27 mai 2019) 2286

Arrêté n° 2019 T 15512 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Boucry, rue de Torcy et rue Buzelin, à Paris 18^e (Arrêté du 24 mai 2019) 2286

Arrêté n° 2019 T 15515 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, rue Myrha et rue Affre, à Paris 18^e (Arrêté du 24 mai 2019) 2287

Arrêté n° 2019 T 15518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e (Arrêté du 24 mai 2019) 2287

Arrêté n° 2019 T 15521 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cavé (Arrêté du 24 mai 2019) 2288

Arrêté n° 2019 T 15525 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Gravilliers, à Paris 3^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2288

Arrêté n° 2019 T 15527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Quincampoix, à Paris 4^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2289

Arrêté n° 2019 T 15528 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 3^e arrondissement (Arrêté du 28 mai 2019) 2289

Arrêté n° 2019 T 15533 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Milan, à Paris 9^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2289

Arrêté n° 2019 T 15552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jussieu et Linné, à Paris 5^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2290

Arrêté n° 2019 T 15554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2290

Arrêté n° 2019 T 15561 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Garibaldi, à Paris 15^e (Arrêté du 27 mai 2019) 2291

Arrêté n° 2019 T 15564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2291

Arrêté n° 2019 T 15568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins et boulevard Haussmann, à Paris 8^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2292

Arrêté n° 2019 T 15576 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Martyrs, à Paris 18^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2292

Arrêté n° 2019 T 15586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Lamartine, à Paris 16^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2293

Arrêté n° 2019 T 15597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2293

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00486 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mai 2019) 2294

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, à Paris 16^e (Arrêté du 27 mai 2019) 2294

Arrêté n° 2019 T 15324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e (Arrêté du 27 mai 2019) 2295

Arrêté n° 2019 T 15380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e (Arrêté du 27 mai 2019) 2295

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue des Gravilliers, à Paris 3^e. — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 28 mai 2019* 2296

POSTES À POURVOIR

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 2296

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2296

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance exceptionnelle du 15 mai 2019

Vœu sur la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 mai 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné la question de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris à la suite de l'incendie du 15 avril dernier qui a bouleversé les consciences en raison de l'ampleur et de la gravité des destructions.

Après avoir pris connaissance des premières mesures conservatoires prises dans l'édifice et jugé de la complexité des analyses techniques et sanitaires nécessaires, la Commission juge prématurée l'annonce d'un délai de cinq ans pour rendre l'édifice au culte et à la visite. Elle souhaite vivement, qu'en raison de l'extrême complexité de ce chantier et les innombrables questions qu'il posera, les problèmes de délais ne puissent en aucun cas amoindrir la qualité de la restauration.

La Commission rappelle que, sous la seule réserve de la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires, rien ne s'opposerait à ce que l'édifice puisse être à nouveau accessible, au moins partiellement, avant la fin des travaux, comme de nombreux exemples en témoignent. La Commission est en effet consciente de la nécessité que Notre-Dame soit à nouveau ouverte dans les meilleurs délais et que les donateurs voient leur immense élan pris en compte.

Soulignant le caractère emblématique et l'exceptionnelle charge symbolique de la cathédrale et afin que cette restauration soit exemplaire, la Commission demande, qu'au côté des architectes en charge de l'édifice et des services de l'Etat, soit installé un comité pluridisciplinaire de spécialistes français et étrangers du patrimoine historique. Ce Comité aura les missions suivantes : rappeler les valeurs patrimoniales que cette restauration devra transmettre aux générations futures ; conduire la réflexion préalable au projet ; concourir à l'encadrement scientifique et au suivi de l'opération.

Au vu des propositions diverses qui ont rivalisé d'inventivité quant aux formes et aux matériaux envisagés pour la restauration de l'édifice, la Commission affirme que l'organisation d'un concours pour la reconstruction de la flèche n'est pas la forme adaptée. Cette compétition aboutirait vraisemblablement à de vives controverses sur le choix final, alors même qu'il est très important que toute l'opération de restauration soit conduite sous un impératif de consensus. Elle rappelle par ailleurs que l'œuvre de Viollet-le-Duc à Notre-Dame est incluse dans la protection Monument Historique du monument (classement de 1862) et qu'il y aurait lieu pour son rétablissement de se conformer strictement aux prescriptions de la charte de Venise.

Concernant la loi actuellement en cours de discussion, portant sur la restauration et la conservation de la cathédrale, la Commission s'étonne que l'on ait jugé opportun de s'écarter des outils juridiques existants en matière de patrimoine protégé. Elle demande en outre que la question du parvis de la cathédrale et de son évolution au regard de la fréquentation de l'édifice puisse être incluse dans la nouvelle loi.

La Commission exprime par ailleurs le souhait que le futur chantier soit, en raison de son exemplarité, une occasion d'échanges et de communication. Le comité pluridisciplinaire évoqué précédemment pourra réunir au début de sa réflexion un colloque international ouvert à tous. Le chantier lui-même devra permettre par ailleurs à un large public et tout particulièrement à un public jeune, de découvrir les techniques de construction et les savoirs faire des corps de métiers chargés de la restauration des monuments historiques.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 11, mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 juin 2019.

I — Question du groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants :

QE 2019-05 Question de Céline BOULAY-ESPERONNIER à Mme la Maire de Paris relative à la situation préoccupante de l'école élémentaire d'application Murat.

II — Question du groupe Ecologiste de Paris :

QE 2019-06 Question de David BELLIARD, Jérôme GLEIZES et des élu-e-s du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au risque amiante dans les établissements scolaires parisiens.

III — Question du groupe « Génération-s » :

QE 2019-07 Question du groupe « Génération-s » à Mme la Maire de Paris relative à l'occupation des sols.

IV — Question du groupe les Républicains et Indépendants :

QE 2019-08 Question de Catherine LECUYER à Mme la Maire de Paris relative à l'occupation illégale du gymnase Roquépine depuis fin janvier 2019.

VILLE DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de deux permis de construire portant sur les lots A et C du projet des ateliers Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 115 18 V0016 déposée le 5 avril 2018 auprès des services de la Ville de Paris par la société SAS PARIS 15 VAUGIRARD LOT A, représentée par MM. Christophe BACQUE et Bruno ANDRADE, domiciliée — 17-19, rue Michel le Comte, 75003 Paris, concernant le lot A situé dans le projet de restructuration des ateliers Vaugirard, à Paris 15^e arrondissement ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 115 18 V0017 déposée le 5 avril 2018 auprès des services de la Ville de Paris par la société SCCV PARIS 15 VAUGIRARD LOT C, représentée par MM. Bruno ANDRADE et Christophe BACQUE, domiciliée — 17-19, rue Michel le Comte, 75003, Paris concernant le lot C situé dans le projet de restructuration des ateliers Vaugirard, à Paris 15^e arrondissement ;

Vu la décision prise par la formation d'Autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable n° F-011-18-C-0052 en date du 7 août 2018 soumettant à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas les lots A et C situés dans l'opération de restructuration des ateliers Vaugirard, à Paris 15^e arrondissement et objets des permis de construire PC 075 115 18 V0016 et PC 075 115 18 V0017 ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 24 juin 2019 à 8 h 30 au vendredi 26 juillet 2019 à 17 h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de deux permis de construire portant sur les lots A et C du projet des ateliers Vaugirard dans le 15^e arrondissement de Paris, qui ont fait l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet les demandes de permis de construire portant sur les lots A et C situés dans le projet de restructuration des ateliers Vaugirard. Le projet des ateliers Vaugirard constitue une opération d'aménagement sur un site appartenant à la RATP, situé 222-224, rue de la Croix-Nivert, 15^e arrondissement de Paris.

Le lot A a pour objet la construction d'un bâtiment en R+6 comprenant 97 logements, 3 commerces, 1 serre en toiture et 1 équipement petit enfance, sur 2 niveaux de sous-sol comprenant des emplacements de stationnement. La surface créée est de 7 964 m² pour une surface de terrain de 2 587 m².

Le lot C a pour objet la construction de 34 logements en R+10 au-dessus de l'Atelier de Maintenance des Equipements des trains. La surface créée est de 3 149 m² pour une surface de terrain de 18 605 m².

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 4. — Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

<http://ateliers-vaugirard.participationpublique.net>.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Art. 5. — Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Pecllet, 75015 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis 27 juin et 4 juillet de 8 h 30 à 19 h 30, les jeudis 11, 18 et 25 juillet de 8 h 30 à 17 h (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 6. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie du 15^e arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Art. 7. — Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des Collectivités Territoriales intéressées par le projet. Cette étude d'impact et ces avis sont joints au dossier de la participation électronique qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 15^e arrondissement.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'aménagement — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ainsi qu'à l'adresse mail suivante :

DU-PPVE-ateliersvaugirard@paris.fr.

Art. 9. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Art. 10. — La personne responsable du projet pour le lot A est la société SAS PARIS 15 VAUGIRARD LOT A, représentée par MM. Christophe BACQUE et Bruno ANDRADE, domiciliée — 17-19, rue Michel le Comte, 75003 Paris.

La personne responsable du projet pour le lot C est la société SCCV PARIS 15 VAUGIRARD LOT C, représentée par MM. Bruno ANDRADE et Christophe BACQUE, domiciliée — 17-19, rue Michel le Comte, 75003 Paris.

Art. 11. — L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e, géré par DIACONESSES DE REUILLY.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de L'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS 750800526) situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 75012, géré par DIACONESSES DE REUILLY, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 642 461,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 31 474.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 83,96 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 103,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 83,96 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 103,57 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire et permanent applicables à l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN (n° FINESS 750047714), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul : 3 451 300,35 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 35 054.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 243 774,92 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,46 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 121,72 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 121,72 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,46 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 121,88 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 121,88 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire et permanent applicables à l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE (n° FINESS 750800567), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul : 3 551 702,04 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 46 693.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 80 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 76,07 T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 95,16 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 95,16 T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 76,06 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 94,91 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 94,91 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'E.H.P.A.D. AMARAGGI situé au 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e, géré par l'organisme CASIP COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI (n° FINESS 750041790) situé au 11, boulevard Sérurier, à Paris (75019), géré par l'organisme CASIP COJASOR, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 451 642,90 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 28 470.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 84,60 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,29 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 105,29 T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 86,11 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 106,34 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 106,34 T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2019, du tarif journalier du FAM LES ECLUSES géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 27, Chemin de l'Auberderie, 92120 Marly le Roi.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM LES ECLUSES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM LES ECLUSES (n° FINNESS 750055386), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINNESS 750828121) situé 27, Chemin de l'Auberderie, 92120 Marly le Roi, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 256 892,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 842 313,02 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 516 150,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 615 355,02 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2019, le tarif journalier applicable du FAM LES ECLUSES est fixé à 257,40 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 248,80 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e, géré par l'organisme M2S-RATP.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. BASTILLE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. BASTILLE (n° FINNESS 750044232) situé 24, rue Amelot, à Paris (75011), géré par l'organisme M2S-RATP, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 857 449,57 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 30 862.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,59 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 108,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,59 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 110,91 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier afférent à la maison d'enfants à caractère social (LEPINE), gérée par l'association « LA BIENVENUE » située au 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social (LEPINE) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social (LEPINE), gérée par l'Association « LA BIENVENUE » située au 115, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 215 615,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 285 900,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 150 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 597 515,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2019, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social (LEPINE) est fixé à 101,75 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 50 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 105,49 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES et située 3, avenue Jean-Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE (n° FINESS 75003430), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES et située 3, avenue Jean-Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

- nombre de journées prévisionnel : 40 150 ;
- base de calcul des tarifs hébergement : 2 378 440 € ;
- base de calcul des tarifs dépendance : 1 109 161 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 59,24 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 87,83 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 27,32 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 18,54 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 9,67 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 59,24 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent à l'hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 87,43 € T.T.C. ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2020, sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 29,65 € T.T.C. ;
 - GIR 3 et 4 : 18,82 € T.T.C. ;
 - GIR 5 et 6 : 9,67 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s reçu·e·s au concours interne pour l'accès au corps de « Technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité Prévention des Prévention des risques professionnels » ouvert, à partir du 1^{er} avril 2019, pour deux postes.

- 1 — Mme LEBOUTEILLER Bénédicte
- 2 — Mme DUTREVIS Agnès.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Le Président du Jury
Clément GAUDIÈRE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s reçu·e·s au concours externe pour l'accès au corps de « Technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité Prévention des Prévention des risques professionnels » ouvert, à partir du 1^{er} avril 2019, pour cinq postes.

- 1 — M. FROGER Thibault
- 2 — Mme NELSON Mélodie
- 3 — Mme PARMENTIER Nathalie
- 4 — Mme SCHWOB Stephanie, née VAGINAY

5 — Mme ADJAZ Amal, née BAOUZI.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Le Président du Jury
Clément GAUDIÈRE

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours externe pour l'accès au corps de « Technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité Prévention des Prévention des risques professionnels » ouvert, à partir du 1^{er} avril 2019, pour cinq postes,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DASYLVA Nolit
- 2 — Mme NICOL Faustine
- 3 — Mme MERMEY Florence, née LOUIS.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Le Président du Jury
Clément GAUDIÈRE

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences des différents Services de la Ville de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 modifié en dernier lieu par arrêté du 14 mars 2019, dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié par arrêté du 14 mars 2019, dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, après le tableau relatif à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est inséré le tableau relatif à la Direction des Affaires Scolaires ; et après le tableau relatif à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est inséré le tableau relatif à la Direction de la Direction de la Voirie et des Déplacements ; annexés ci-après au présent arrêté.

II — Dans l'annexe 2 récapitulant les permanences de la Ville de Paris, mentionnée au même article 1, après le tableau relatif à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de l'Attractivité est inséré le tableau relatif à la Direction de la Voirie et des Déplacements rédigé comme suit :

| Intitulé et objectif | Corps et emplois | Modalités |
|---|---------------------------|---|
| Direction de la Voirie et des Déplacements | | |
| Les Sections Territoriales de Voirie (STV) : | | |
| Permanence de voie publique : gestion de la voirie et remise en état de l'infrastructure, du mobilier urbain ou de la signalisation, suite à des dégradations | Ingénieurs et architectes | Permanente, les week-ends et jours fériés, à tour de rôle dans chacune des sections territoriales de voirie |

Art. 2. — I — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, les tableaux relatifs à :

- la Direction des Affaires Scolaires ;
 - la Direction de la Voirie et des Déplacements,
- sont supprimés.

II — Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris mentionnée à l'article 2 du même arrêté, le tableau relatif à :

- la Direction de la Voirie et des Déplacements,
- est supprimé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines, la Directrice des Affaires Scolaires et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Annexe : tableaux des astreintes concernées

| Intitulé et objectif | Corps et emplois | Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) | Modalités |
|---|---|---|--|
| Direction des Affaires Scolaires | | | |
| Astreinte de Direction : remédier aux incidents portant atteinte à la sécurité des personnes et à l'état des biens dans les écoles et dans les lieux d'activité scolaire | Sous-directeur Administrateurs Ingénieurs cadres supérieurs Chef de service administratif Attachés Ingénieurs et architectes Conseillers des activités physiques, sportives et de l'animation | Direction | Permanente pour une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant à la même heure |
| Sous-direction de la politique éducative : Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves | | | |
| Astreinte des classes de découvertes et des Vacances Arc-en-Ciel : remédier aux incidents pouvant survenir dans le cadre des classes de découvertes et lors des séjours organisés dans le cadre des Vacances Arc-en-Ciel prendre les mesures d'urgence en cas d'accident grave et intervenir éventuellement sur place (remplacement d'animateur indisponible, rapatriement ou hospitalisation d'enfant-s, démarches auprès du Rectorat et/ou des familles, ...) | Attachés Conseillers des activités physiques, sportives et de l'animation Professeurs de la Ville de Paris, Secrétaires administratifs Animatrices et animateurs Adjointes administratifs | Décision | Pour les classes de découverte, les Vacances Arc-en-Ciel et les mini-séjours, l'astreinte couvre (24 h/24 h) les week-ends précédents immédiatement les départs et les week-ends durant les séjours, ainsi que les jours fériés. L'astreinte peut également être prévue le week-end suivant les retours en cas de nécessité |
| Sous-direction de la politique éducative : Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs | | | |
| Astreinte des Espaces naturels et découvertes : remédier aux incidents pouvant survenir dans le fonctionnement des espaces naturels et découverte, prendre les mesures d'urgence en cas d'accident grave et intervenir éventuellement sur place (rapatriement ou hospitalisation d'enfant-s, démarches auprès du Rectorat et/ou des familles, ...) | Attachés Conseiller des activités physiques, sportives et de l'animation Secrétaires administratifs Animatrices et animateurs | Décision | Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service du vendredi 12 h au vendredi suivant à la même heure pendant les mois de juillet et d'août |

| Intitulé et objectif (<i>suite</i>) | Corps et emplois (<i>suite</i>) | Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (<i>suite</i>) | Modalités (<i>suite</i>) |
|---|--|---|---|
| Sous-direction de la Politique Educative : Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs | | | |
| Astreinte de « l'Action collégien » : remédier aux incidents pouvant survenir durant les séjours effectués par les mineurs des établissements (écoles, collèges) inscrits dans le programme de « l'Action collégien » : remplacement en dernière minute d'un agent en cas de maladie ou de désistement, prendre les mesures d'urgence en cas d'accident grave et intervenir éventuellement sur place, hospitalisation ou rapatriement sanitaire de mineurs, saisine de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), démarches auprès des familles, ...) | Chef de service administratif Attachés Conseillers des activités physiques, éducatives et de l'animation Animatrices et animateurs Secrétaires administratifs | Décision | 35 jours de séjours (automne et printemps) : 5 jours, juillet et août : 10 jours) 18 jours de week-ends (8 à 9 week-ends de 2 jours selon les années) Les départs en séjour s'effectuent en semaine, les week-ends s'effectuent du samedi au dimanche. L'astreinte séjours couvre (24 h/24 h) les week-ends précédents immédiatement les départs et les week-ends durant les séjours, ainsi que les jours fériés. L'astreinte pour les week-ends débute le vendredi précédent les départs à 18 h et dure jusqu'au dimanche suivant le retour des adolescents. L'astreinte peut également être prévue le week-end suivant les retours en cas de nécessité (jour férié...) |
| Sous-direction des établissements scolaires : | | | |
| Astreinte des collèges : assurer à titre exceptionnel la sécurité des personnes, des installations, des biens mobiliers et immobiliers et assurer la continuité du fonctionnement des services techniques | Adjointes techniques des établissements d'enseignements à l'exception des agents chargés des fonctions d'accueil | Exploitation | Semaine complète en dehors des heures normales de service selon les besoins (variable selon les établissements) |
| Direction de la Voirie et des Déplacements | | | |
| Astreinte de Direction | Directeur Sous-directeur Ingénieurs cadres supérieurs administrateurs | Direction | Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| Astreinte générale de voie publique (complète avec la DPE) : gestion des incidents et accidents sur le domaine public viaire | Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieur chef d'arrondissement | Direction | Permanente 24 H/24, la semaine, les week-ends et jours fériés |
| Délégation aux Territoires : | | | |
| Astreinte de crue : suivi de l'évolution de la crue et protection de la voirie | Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement Personnels de maîtrise Techniciens supérieurs Adjointes techniques | Décision Exploitation | Déclenchée à partir de la cote d'alerte, la semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| Section des tunnels, des berges et du périphérique : | | | |
| Astreinte des cadres : gestion des incidents et accidents dans les tunnels, sur les voies sur berge ou sur le boulevard périphérique | Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement Chef d'exploitation | Décision | Permanente, la semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| Astreinte de gestion technique : fermeture d'urgence de voies à la circulation | Personnels de maîtrise | Exploitation | Permanente, la semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| Astreinte de gestion du trafic : remplacement d'un agent de l'équipe d'Opérateurs de Sécurité du Trafic (OST) | Personnels de maîtrise Adjointes techniques | Exploitation | Permanente, en semaine 24/24 heures (jours fériés compris) et le week-end |
| Astreinte de crue : surveillance de l'évolution de la crue et mise en œuvre des mesures de protection des ouvrages et des équipements, des fermetures (et réouvertures) des voies sur berges | Personnels de maîtrise Adjointes techniques | Exploitation | Déclenchée à partir de la cote d'alerte, la semaine en dehors des heures de fonctionnement du service, les week-ends |
| Inspection Générale des carrières | | | |
| Astreinte des carrières : gestion des incidents de sous-sol survenant à Paris et dans les départements limitrophes | Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement | Décision | Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |

| Intitulé et objectif (suite) | Corps et emplois (suite) | Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite) | Modalités (suite) |
|---|---|--|---|
| Service des déplacements – Section études et exploitation (Poste Central d'Exploitation (PCE) Lutèce) : | | | |
| Astreinte de gestion des flux de circulation : remplacement d'un agent de l'équipe de pupitreurs en roulement 2 x 8 | Adjoints techniques | Exploitation | Déclenchée en fonction de l'effectif présent, les week-ends et jours fériés |
| Service des déplacements – Section des fourrières : | | | |
| Astreinte des contrôleurs des fourrières et préfourrières : assurer la continuité du service, faire face à tout incident ou à toute situation d'urgence nécessitant un règlement immédiat | Contrôleurs Préposés | Exploitation | Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| Service du patrimoine de voirie – Centre de Maintenance et d'Approvisionnement (CMA) : | | | |
| Astreinte de télésurveillance des stations de relevage et des usines de ventilation : gestion des alertes et dépannage en cas de panne | Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Adjoints techniques | Décision | Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| | | Exploitation | |
| Service des canaux : | | | |
| Astreinte de décision : gestion des incidents graves | Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement | Décision | Permanente la semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| Astreintes de coordination de la circonscription des canaux à grand gabarit et de la circonscription de l'Ourcq touristique : gestion des incidents de fonctionnement du réseau fluvial | Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise | Exploitation | Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| Astreintes de l'atelier de la circonscription des canaux à grand gabarit et de la circonscription de l'Ourcq touristique : réparations urgentes sur les ouvrages et équipements (écluses, biefs, ponts mobiles, ...) | Personnels de maîtrise Adjoints techniques | Exploitation | Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| Astreintes de surveillance du domaine et d'exploitation de la circonscription des canaux à grand gabarit et de la circonscription de l'Ourcq touristique : intervention sur les berges et les organes de régulation hydraulique | Personnels de maîtrise Adjoints techniques Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement | Exploitation | Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés |
| Astreinte de l'usine de pompage de la circonscription de l'Ourcq touristique : remplacement d'un agent de l'équipe en roulement 2 X 8 | Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement | Exploitation | Permanente la semaine, en dehors des heures normales de fonctionnement service, les week-ends et jours fériés. |

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15436 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie d'ouverture du Tournoi International de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SQUARE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 7 juin 2019 de 19 h à 23 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté suspend les dispositions contraires antérieures et s'applique jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 15513 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une Fête des familles, organisée par la Mairie du 15^e, place Adolphe Chérioux et rue Bausset, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de ces voies, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du vendredi 7 juin 8 h au samedi 8 juin 0 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 ;
- PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 ;
- RUE BAUSSET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;
- RUE BAUSSET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 E 15539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vandamme, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un concert de musique grecque organisé sur l'espace public, rue Vandamme, à Paris 14^e, le 16 juin 2019, de 15 h à 21 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE DE LA GAÏTÉ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VANDAMME, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 E 15540 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture de l'Institut Giacometti, 5, rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e, le 21 juin 2019, de 16 h à minuit ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR SCHOELCHER, 14^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR SCHOELCHER, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 E 15541 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide grenier organisé sur l'espace public, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, le 16 juin 2019 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE D'ALÉSIA et la RUE EDOUARD JACQUES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique du 15 juin 2019, 20 h, au 16 juin 2019, 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre la RUE D'ALÉSIA et la RUE EDOUARD JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 16 juin 2019, de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 E 15569 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Beaune, de Lille et Verneuil, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement « Voyages au Carré Rive Gauche » organisé sur l'espace public rues de Beaune, de Lille et Verneuil, à Paris 7^e, le 6 juin 2019, de 18 h à 23 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE BEAUNE, 7^e arrondissement, entre la RUE MONTALEMBERT et la RUE DE LILLE ;
- RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, entre la RUE DU BAC et la RUE DE BEAUNE ;
- RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, entre la RUE ALLENT et la RUE DES SAINTS-PÈRES ;
- RUE DE VERNEUIL, 7^e arrondissement, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et la RUE DU BAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15329 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 223-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 110-2, R. 417-10, R. 417-11 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réalisation d'un carrefour surélevé pour une piste cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, entre la RUE MARCADET et jusqu'à la RUE LAMARCK.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ou véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 4 places ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15457 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Médéric, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE PRONY vers la RUE LÉON JOST.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0325 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place et d'un levage pour une verrière entrepris par la société MATHIEU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 230 (2 places sur les emplacements réservés aux transports de fonds).

Cette disposition est applicable le 11 juin 2019 de 14 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement d'un bâtiment entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 10 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur la zone de livraisons sanctuarisée).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de bungalow entrepris par la société PETIT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Marc, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MARC, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (3 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE SAINT-MARC, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (3 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables du 7 au 11 juin 2019 de 8 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE SAINT-MARC, 2^e arrondissement, entre la RUE DE RICHELIEU et la RUE FAVART.

Ces dispositions sont applicables du 7 au 11 juin 2019 inclus de 8 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15492 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de livraison de béton par toupies entrepris par IMMOPIERRE GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2019 au 15 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLÉRY, 2^e arrondissement, depuis la RUE RÉAUMUR jusqu'à la RUE MONTMARTRE.

Ces dispositions sont applicables le 8 juin 2019, le 20 juillet 2019, le 28 septembre 2019, le 9 novembre 2019, le 21 décembre 2019, le 15 février 2020.

Ces dispositions sont applicables à toutes ces dates de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lefébure, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lefébure, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2019 au 23 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ERNEST LEFÉBURE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 5 places ;

— RUE ERNEST LEFÉBURE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réparation de réseau GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15512 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Boucry, rue de Torcy et rue Buzelin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Boucry, de Torcy et Buzelin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 10 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOUCRY, 18^e arrondissement, au droit des n°s 3, 6, 12, 24 et 29, sur 10 places ;

— RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, au droit des n°s 2 à 4, 15 à 17 et 30 à 32, sur 6 places ;

— RUE BUZELIN, 18^e arrondissement, au droit des n°s 4, 7 et 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15515 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, rue Myrha et rue Affre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, rue Stephenson et rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, du n° 25 au n° 29, sur 6 places ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, du n° 1 au n° 31, sur 20 places et une zone deux roues motorisés ;

— RUE AFFRE, 18^e arrondissement, au droit des n°s 18 à 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surf40ace et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'une crèche, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 15 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15521 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cavé, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage de la voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, entre la RUE STEPHENSON et la RUE SAINT-LUC ;

Une déviation est mise en place par les RUES STEPHENSON, SAINT-MATHIEU, SAINT-LUC ET CAVÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, du n° 13 au n° 21, sur 16 places ;

— RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, du n° 10 au n° 14, sur 6 places ;

— RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, du n° 1 au n° 9, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15525 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Gravilliers, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de raccordement entrepris par la société GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Gravilliers, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GRAVILLIERS, 3^e arrondissement, depuis la RUE BEAUBOURG jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable du 10 au 16 juin 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Quincampoix, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réparation de réseau entrepris par la société ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue Quincampoix, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE QUINCAMPOIX, 4^e arrondissement, depuis la RUE AUBRY LE BOUCHER jusqu'à la RUE DES LOMBARDS.

Cette disposition est applicable le 10 juin 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15528 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau entrepris par la société GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 1^{er} octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHAPON, 3^e arrondissement, depuis la RUE BEAUBOURG jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable du 5 au 30 août 2019 inclus.

— RUE DE MONTMORENCY, 3^e arrondissement, depuis la RUE BEAUBOURG jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable du 2 au 27 septembre 2019 inclus.

— RUE DES GRAVILLIERS, 3^e arrondissement, depuis la RUE BEAUBOURG jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable du 8 juillet au 2 août 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15533 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Milan, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société SAVERBAT, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Milan, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MILAN, 9^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MILAN, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE MILAN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place sur la zone de livraison et une place sur le stationnement payant).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0043 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jussieu et Linné, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jussieu et Linné, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 30 mètres ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 30 mètres dont 1 zone de livraison, reportée, à titre provisoire, au droit du n° 3, RUE JUSSIEU ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 5 mètres pour la création provisoire de 5 places réservées aux motos ;

— RUE LINNÉ, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 45, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 mai 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15561 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du métro, ligne 6, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, depuis la RUE MIOLLIS vers et jusqu'à la RUE PÉRIGNON.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SETRIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 place, dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins et boulevard Haussmann, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mathurins et boulevard Haussmann, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 63 jusqu'au n° 67 sur la zone de livraison et sur 1 place de stationnement, et RUE DES MATHURINS, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 31 jusqu'au n° 35, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15576 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Martyrs, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée pavée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Martyrs, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 85, sur 17 places, une zone réservée au stationnement des deux-roues motorisés (au droit des n°s 71 et 73), une zone réservée au stationnement des deux-roues motorisés et des vélos (au n° 77), et deux zones réservées aux opérations de livraisons (au droit des n°s 71, 75 et 77) ;

— RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 86, sur 17 places et une zone réservée aux opérations de livraisons (au droit du n° 74).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, 18^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE CLICHY et la RUE D'ORSEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE CLICHY, la RUE LEPIC et la RUE DES ABBESSES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0059 et 2015 P 0060 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Lamartine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Square Lamartine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- SQUARE LAMARTINE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;
- SQUARE LAMARTINE, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une nouvelle voie cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 23 sur 135 mètres linéaires, depuis le n° 25 jusqu'au n° 39 sur 115 mètres linéaires, depuis le n° 73 jusqu'au n° 43 sur 225 mètres linéaires dont une zone de livraison, au droit de la façade côté RUE DE MONCEAU du n° 4, AVENUE RUYSDAËL sur 10 mètres linéaires, depuis le n° 77 jusqu'au n° 81 sur 24 mètres linéaires, et depuis le n° 85 jusqu'au n° 97 sur 90 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00486 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour acte de courage et de dévouement sont décernées à des fonctionnaires de police affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— M. Pierre-Nicolas BASTIEN, Brigadier de Police, né le 1^{er} mai 1980.

Médaille de bronze :

— M. Daniel BANCO, Gardien de la Paix, né le 24 avril 1985.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que la rue Boissière relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Boissière, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 juin 2019 au 30 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOISSIÈRE, 16^e arrondissement :

— entre le n° 29 et le n° 33, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— entre le n° 30 et le n° 34, sur 8 places de stationnement payant, 1 zone de stationnement pour deux-roues et 1 emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fond.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé aux véhicules de transport de fonds RUE BOISSIÈRE, 16^e arrondissement, au droit du n° 34.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain avenue Raymond Poincaré, à Paris 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 juin 2019 au 16 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16° arrondissement :

— entre le n° 24 et le n° 36, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— entre le n° 27 et le n° 37, sur 12 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— au droit du n° 53, sur 1 place de stationnement payant et 3 places de stationnement réservé aux véhicules Autolib' ;

— au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 67, sur 3 places de stationnement payant ;

— entre le n° 69 et le n° 71, sur 1 zone de livraison ;

— au droit du n° 74, sur 1 emplacement réservé à l'arrêt et/ou au stationnement CD/CMD ;

— entre le n° 76 et le n° 78, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— entre le n° 79 et le n° 81, sur 3 places de stationnement payant ;

— entre le n° 83 et le n° 87, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 emplacement réservé à l'arrêt et/ou au stationnement des véhicules de transport de fonds et 1 emplacement réservé à l'arrêt et/ou au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16° arrondissement :

— aux véhicules de livraison, au droit du n° 27, sur 10 mètres linéaires ;

— aux véhicules de transport de fonds, au droit du n° 87 ;
— aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 83, sur 7 mètres linéaires ;

— aux véhicules CD/CMD, entre le n° 79 et le n° 81.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain avenue Raymond Poincaré, à Paris 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 août 2019 au 18 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16° arrondissement :

— au droit du n° 32, sur 3 places de stationnement payant ;

— entre le n° 58 B et le n° 60, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

- entre le n° 64 et le n° 64 T, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues et 1 zone de livraison ;
- entre le n° 67 et le n° 85, sur 13 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- au droit du n° 74, sur 1 emplacement réservé à l'arrêt et/ou au stationnement des véhicules CD/CMD ;
- au droit du n° 76, sur 8 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 87, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé aux véhicules CD/CMD AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16^e arrondissement, au droit du n° 76.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue des Gravilliers, à Paris 3^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 28 mai 2019.

Cet avis se substitue à l'avis publié sous même référence, page 2220.

Décision n° 19-183 :

Vu la demande en date du 27 juin 2018 complétée le 6 août 2018, par laquelle l'INDIVISION WOO-COCHET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location de courte durée, meublé touristique et d'affaires) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **36,46 m²** situé au 1^{er} étage gauche, escalier C, lot 7, de l'immeuble sis 16, rue des Gravilliers, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **85,30 m²** situés 149 bis, rue du Temple, à Paris 3^e ;

| | Adresse | Etage | Typologie | Identifiant lots | Superficie |
|--|--|---------------------------|-----------|------------------|----------------------|
| <u>Transformation</u> Propriétaire : Indivision WOO-COCHET | 16, rue des Gravilliers, Paris 3 ^e Escalier C | 1 ^{er} Gauche | T2 | 7 | 36,46 |
| <u>Compensation dans l'arrondissement</u> (logt privé) Propriétaires : Indivision GOLDFARB-LEDER | 149 bis, rue du Temple, Paris 3 ^e | 2 ^e 1/2 | T1 | 12 | 16,60 |
| | | 4 ^e | T3 | 15 & 16 | 55,60 |
| | | 4 ^e 1/2 | T1 | 17 | 13,10 |
| Superficie totale réalisée de la compensation | | | | | 85,30 m ² |
| 3 logements offerts en compensation pour 1 appartement transformé | | | | | |

Le Maire d'arrondissement consulté le 30 août 2018 ;

L'autorisation n° 19-183 est accordée en date du 20 mai 2019.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme Agathe STARK — Email : agathe-stark@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 19 août 2019.

Référence : 49690.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert fonctionnel MOA des outils informatiques.

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR).

Contact : Romain LUSSU, Directeur de Projets.

Tél. : 01 42 76 26 28.

Email : romain.lussu@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49869.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA